



LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ABONNEMENTS.

Un mois, 4 fr.
Trois mois, 11 »
Par la poste, 13 »
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pol-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liege, Brussels, and other stations, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 11 novembre.
On écrit de Berlin, le 1er novembre:
Hier, le conseil d'état s'est réuni, et il parait certain que le gouvernement adoptera des mesures énergiques.

FRANCE. — Paris, le 14 novembre.
On a fait un relevé des signatures que la réforme électorale a déjà obtenues dans les départements, et l'on a trouvé qu'elles s'élevaient à environ 300,000.

Vienne, et M. de Ste-Aulaire à Londres; mais ces diverses mutations sont encore retardées par le retard de M. Sébastiani de donner sa démission comme ambassadeur à Londres.

On écrit de Madrid, le 7 novembre:
Depuis avant-hier, le bruit courait que des arrestations devaient avoir lieu par suite de la mise en état de siège de la capitale.

« Braves gardes nationaux et habitants de Valence, la junte de représailles a commencé hier ses travaux; conformément à ses avis et à la clameur générale du peuple, quoique bien malgré moi et le cœur plein de la plus profonde douleur, je me vois dans la cruelle nécessité de faire fusiller 55 des prisonniers carlistes qui se trouvent dans les prisons de cette ville, en juste représaille d'un pareil nombre de nos compa-

gnons qui ont vaillamment défendu le fort de Villamalefa, et qui, après s'être rendus au féroce Cabrera, et s'être mis ainsi, comme cela se pratique, sous l'égide de la loi, ont été inhumainement sacrifiés par ordre de ce tigre.

« Les représailles commencent aujourd'hui: huit factieux, parmi lesquels est un colonel, vont être fusillés à l'instant. C'est un nombre pareil aux nationaux que les rebelles ont passés par les armes à Valverde et au bac de Caspe.»

HOLLANDE.
L'Avondbode dit dans sa correspondance de Londres datée du 9 novembre, que c'est avec raison que le Moniteur parisien a démenti que la France aurait adhéré aux propositions des autres puissances qui fixent la part de la dette incombant à la Belgique à 5,000,000.

Variétés.

LA PRISON POUR DETTE.

M. B. Maurice publie dans le Droit un article plein d'intérêt sur la prison pour dettes de Paris. Nous en citerons la partie anecdotique:
Les registres de la prison pour dettes renferment les noms les plus connus, les plus illustres. Nous serons sobres de citations et nous nous bornerons aux suivantes:
James Swan, négociant américain, fut écroué à Ste-Pélagie, le 28 juillet 1808, pour une somme de 625,640 fr. il en est sorti lors de l'ouverture des portes, le 28 juillet 1850, il y avait resté 22 ans jour pour jour.

aussi menait un train de prince à Ste-Pélagie; c'est lui qui, pour ajouter une pièce à son logement, payait la dette d'un honnête détergé son voisin. Un jour qu'il recevait à dîner M. de Villele, ministre des finances, et que celui-ci l'engageait à arranger ses affaires avec Séguin, lui représentant tout le tort qu'un pareil scandale faisait au gouvernement qui l'avait eu récemment pour munitionnaire général.

des Variétés, où vous le pourrez voir encore tous les soirs, à moins qu'il ne soit à celui du Palais-Royal.
C'est encore faute d'aliments que sortit Auguste Dante, comte Foscolo, patriarche de Jérusalem, incarcéré pour une somme de cent mille francs par l'un des curés de Paris, lequel porte un nom qui appartient désormais à l'histoire.



BELGIQUE — Bruxelles, le 15 novembre.

Le roi a acheté le tableau que Mme. Geefs a exposé au dernier salon de Gand et qui représente Ste-Cécile.

M. Simoneau, dont le public connaît la belle galerie des monuments des principales villes du pays, a été chargé par le gouvernement au mois de septembre dernier de reproduire, au moyen de la lithographie, l'inauguration de la statue de la place des martyrs. Cet ouvrage de grande dimension est sur le point d'être terminé.

MM. Robert et Michiels ont comparu ce matin devant le tribunal correctionnel, du chef de coups réciproques dans une rixe au Grand-Théâtre. Le premier a été condamné pour coups volontaires et blessures à un mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende; le second à 6 jours de prison, également pour coups volontaires excusables, comme étant provoqués par des violences graves, mais non commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense.

Une plainte en abus de pouvoir vient d'être déposée au parquet du procureur du roi, par un cabaretier de la commune d'Assche, à charge du bourgmestre de l'endroit. Il paraît que ce fonctionnaire se fondant sur les réglemens municipaux aurait empêché ledit cabaretier de donner à danser chez lui dimanche et lundi dernier à l'occasion de la kermesse d'un hameau voisin. La force armée serait même intervenue pour faire quitter la place aux danseurs et ce n'aurait pas été sans un grand nombre de verres et de bouteilles cassées.

M. Van Parys, substitut du procureur du roi, a porté ce matin la parole devant la troisième chambre du tribunal civil présidée par M. Van Mons, juges MM. Vaffelaer et Van Dam, dans l'affaire qui nous a été intentée par Ad. Hauman et Julien Vinchent. M. Van Parys a émis l'opinion que le tribunal était compétent pour statuer sur les dommages intérêts réclamés pour un fait de presse qui n'est ni crime, ni délit, ni calomnie, ni diffamation, qui ne portait aucun caractère de culpabilité, mais qui ne pouvait être simplement reconnu comme fait illicite. Il a comparé le crédit, la réputation à toute autre propriété immobilière ou mobilière. M. Van Parys a avoué que la question était neuve, il a invoqué un arrêt de la cour de cassation de France rendu ensuite de la loi de 1819.

Le système du ministère public consiste à établir une distinction entre l'action pour la vindicte publique et l'action en réparations civiles. D'après M. Van Parys, les tribunaux sont compétents dans les affaires de presse, malgré la constitution et le décret du 20 juillet 1851.

Le tribunal a ajourné le prononcé du jugement sans fixer de jour.

Les plaidoiries avaient eu lieu hier. M. Stevens pour Hauman et Vinchent, et M. Defresne pour le Commerce Belge. (Commerce.)

Bruxelles, le 15 novembre, (3 heures.) Depuis deux jours les cours des fonds de l'Etat et les valeurs industrielles suivent une marche opposée. Les premiers fléchissent, parce que le discours du trône ne met point de terme à la solution des questions politiques et que les motifs de persévérance et de courage ont été interprétés comme étant l'expectative d'une guerre; les actions se raffermissent par la raison que nous approchons des époques de dividendes. Fonds de l'Etat - dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A. 5 p. c. 40 1/2 A. 4 p. c. 92 3/4 P. 3 p. c. 75 1/4 et P. Société Générale titres en nom fl. 825 A. Société de Mutualité 1121 25 (112 1/8) A.; Banque de Belgique 1450 (145) A.; Actions-Réunies 040 94 P.; Canal de la Sambre à l'Oise R20 (112) P.; Banque Foncière 1010 (101) A.; Chemin de fer de Cologne 905 P. La liquidation du jour s'est facilement effectuée, elle était peu chargée. L'actif espagnol s'est tenu très ferme au prix de 16 5/8 A. Après la cote: Mutuelles 1122 50 (112 1/4) A. au comptant 1125 (112 1/2) A. au courant, très demandées.

SÉNAT.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE.

(Présidence de M. le baron de Schiervel.)

La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

chambellan de Bernadotte. Son père, en l'envoyant à Paris, l'avait associé avec un homme puissant dans le corps diplomatique; malheureusement il plut à la femme de son associé, il était jeune et beau. Vengeance de mari, dit le proverbe italien, le diable ne l'inventerait pas parce qu'il n'a jamais été marié. Or donc, le diplomate présenta au jeune homme une balance, par laquelle celui-ci lui devait 150,000 fr. et le 19 octobre 1829 il se fit dérober à Ste-Pelagie. Il y versa bien des larmes, le beau suédois, mais enfin le 28 suivant, les événements que vous savez le rendirent à la liberté. Deux ans il séjourna à l'étranger, ne s'éloignant jamais de la frontière de France où il avait laissé la meilleure portion de lui-même, ses premières illusions, ses amours de jeune homme. Enfin, vint une lettre de femme: était-ce une infâme trahison, ou la malheureuse y avait-elle été contrainte par la force? nul ne le sait. On lui disait dans cette lettre qu'on brûlait de le voir, que tout était oublié, qu'il pouvait revenir. Il revint et le 15 novembre 1832, il était réintégré dans sa prison: treize mois plus tard, une bière en sortait. Killewig n'avait eu qu'une pensée, et c'était une pensée de liberté et d'amour; enfin, après bien des efforts inutiles, il était parvenu à se procurer une longue corde: il avait scié un barreau d'une fenêtre du quatrième, et il devait s'élançer dans la rue; tout fut découvert, et sans lui rien dire on le changea de cellule. Sans rien dire non plus, il s'y rendit, mais le lendemain matin, quand il n'eut pas répondu à l'appel, et que le greffier inquiet fut accouru dans sa chambre, il fit de vains efforts pour le réveiller: dans les yeux étaient des traces de larmes; à ses pieds, un fourneau et des charbons en cendres. Killewig, le beau suédois, n'avait peut-être pas cessé d'aimer, mais il avait cessé de souffrir.

LES ÉTUDES DE MADEMOISELLE RACHEL.

Il y a trois ou quatre ans, par une belle soirée, on jouait sur la scène de la rue de Richelieu une de ces tragédies de l'ancien répertoire qui font aujourd'hui 6,000 fr. et plus de recette. Les contrôleurs ne s'étaient

Il est donné connaissance d'une lettre de M. Lefebvre-Meuret qui annonce être retenu à Paris par suite d'une blessure assez grave qu'il s'est faite à la jambe.

M. le baron de Moergheem, au nom de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. Van den Heyden, d'Hauzeur, élu en remplacement de M. Dupont de Fayt, décédé. Ces conclusions sont adoptées. M. Van den Heyden est introduit et prête serment.

M. le comte de Baillet donne lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Ce projet est ainsi conçu: (Voir plus bas.)

Après un léger débat, il est décidé que la discussion sera ouverte immédiatement.

M. Cassiers prononce un discours sur l'ensemble. Il soutient que la Belgique n'a qu'à vouloir pour pouvoir, et, qu'unie à son roi, elle peut compter sur la réduction de la dette qui lui a été imposée, sur la conservation de son territoire et de la liberté de l'Escaut.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion sur l'ensemble est close.

On passe à la discussion des paragraphes. Il est donné une seconde lecture du premier paragraphe.

M. Dumon-Dumortier. Il me paraît que nous ne pouvons adopter cette phrase qui dit que nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici; mais pour apprécier il faudrait connaître, et en vérité la Belgique ne sait pas à quel point sont arrivées les négociations. Je demanderai si M. le ministre des affaires étrangères, sans nuire aux négociations, ne pourrait pas dire quelques mots rassurants pour la Belgique. Je ne veux pas m'immiscer dans la politique; je sais qu'un traité qui n'est pas parfait ne peut être soumis à un examen sérieux; mais je désire savoir si M. le ministre ne peut dire quelques mots pour tranquilliser la Belgique. M. le ministre doit savoir qu'il règne une vive inquiétude dans le pays; toute l'attention est portée vers le discours d'ouverture; or nous a dit que les droits du pays seraient défendus avec courage et persévérance; nous n'en attendions pas moins du roi, nous étions sûr qu'il défendrait nos droits avec énergie; mais cela ne rassure pas le pays; ce qu'il désire savoir c'est si nous aurons à soutenir des combats, ou si la diplomatie espère parvenir au but par des résultats pacifiques que nous devons tous préférer.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce que je puis répondre au sénat, c'est que jusqu'à présent il n'y a rien d'arrêté. Quant à entrer dans des explications sur les négociations actuellement pendantes, je crois que nous devons imiter à cet égard la réserve de nos voisins avec lesquels nous sommes en démêlé. Toute discussion sur les négociations pendantes ne pourraient être que désavantageuse; et je prie le sénat de m'exempter d'entrer dans des explications à cet égard.

Les divers paragraphes de l'adresse sont ensuite adoptés successivement et l'adresse votée à l'unanimité des 27 membres présents. On tire au sort la députation qui sera chargée de présenter l'adresse au roi. Elle se compose de MM. Dumon-Dumortier, baron de Moergheem, d'Hoghvoorst, baron de Pélichy, de Rouillé et comte d'Ansembourg.

La séance est levée à 5 1/2 heures.

Voici le texte du projet d'adresse :

« Sire, le sénat a appris avec une vive satisfaction que les relations de bonne amitié que votre majesté a établies avec les puissances continuent à subsister; elles contribueront puissamment, nous en avons la conviction, à amener une solution de nos différents avec la Hollande, conforme aux droits et aux intérêts de la Belgique dont Votre Majesté fait la règle unique de sa politique. En continuant à défendre avec persévérance et courage les droits et les intérêts du pays, Votre Majesté répondra aux vœux de tous les Belges jaloux de maintenir sous son règne, cette union entre les neuf provinces qui subsistent depuis des siècles a été confirmée par les actes même du gouvernement précédent. Ce sera pour sa dynastie un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie. Les acclamations unanimes qui ont accueilli les nobles paroles que V. M. a fait entendre au sein de la représentation nationale, lui auront prouvé combien nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici, et qu'au besoin nous ne reculons

pas fatigué les bras à changer les contre-marches, et ils devaient entre eux des plaisirs d'une promenade au bois ou aux Tuileries, lorsqu'une jeune fille, au costume plus que modeste, arriva toute tremblante devant eux.

« Messieurs, leur dit-elle d'une voix émue et pressant convulsivement une brochure dans sa main, vous donnez ce soir une tragédie, je n'ai pas vu entrer beaucoup de monde dans la salle, si vous me permettiez de voir le spectacle. »

La pauvre enfant avait tellement l'air de tenir à la faveur qu'elle sollicitait, que le contrôleur principal en fut touché. Nous n'avons pas grand monde, se dit-il, je ne ferais pas tort à l'administration... Passez, mon enfant! Et en offrant une contre-marche à la jeune fille, il ajoute d'un air goguenard: « Amusez-vous bien. »

Peu de spectateurs passent avec plus de plaisir devant le contrôleur d'un théâtre que la solliciteuse qui venait de tenter la complaisance des employés de la Comédie-Française. D'instinct, elle courut à la place qu'indiquait le carton qu'on lui avait remis. Deux ou trois fois, le contrôleur bienveillant qui avait accueilli la demande de la petite inconnue, la vit revenir devant son bureau, et chaque fois il lui tendit le carton qu'elle regardait comme le plus précieux des biens. Une remarque singulière l'avait disposé à beaucoup d'indulgence. La petite visiteuse ne venait que les jours où l'on représentait la tragédie, et encore ne présentait-elle sa requête qu'après s'être assurée qu'il n'y avait pas foule au théâtre. Puis elle n'avait jamais goûté plus de plaisir qu'elle n'en avait demandé. Ce qu'elle désirait voir, c'était la tragédie; la tragédie terminée, elle se retirait. Elle se serait fait scrupule d'entendre deux vers de la comédie ou du drame qui terminait le spectacle.

Or, la quatrième ou cinquième fois qu'elle venait, bien humble et bien inquiète, solliciter la représentation d'Andromaque, le hasard voulut que l'inspecteur-général descendit au contrôle. « Que veut mademoiselle, s'écria-t-il, en jetant un regard de travers sur la robe d'indienne et le petit chapeau de la protégée du contrôleur?... Messieurs, il en faut pas laisser ainsi passer les premières venues.

devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et les droits du pays.

Le sénat, sire, sera constamment disposé à appuyer les mesures que la défense du territoire pourrait rendre nécessaires.

Les traités de commerce et de navigation que Votre Majesté a conclus avec la France et la Turquie sont de grands bienfaits qui, en assurant à notre commerce et à notre industrie des débouchés nouveaux, augmenteront encore la prospérité matérielle du pays; le sénat applaudit à l'ouverture de négociations dans le même but avec d'autres puissances. Les lois des recettes et dépenses pour l'exercice 1859 seront examinées avec soin. Le sénat, sire, en verra le chiffre dans une proportion qui, en ménageant les intérêts des contribuables, assurera cependant au gouvernement de Votre Majesté les moyens de pourvoir convenablement à la défense du pays, s'il venait à être attaqué, le sénat compte sur le bon esprit et sur la bravoure de notre armée à laquelle Votre Majesté a rendu un si honorable témoignage.

Les lois militaires votées dans notre dernière session ont paru au sénat susceptibles de recevoir un complément; les droits de ceux qui une maladie cruelle a frappés, comme de ceux qui exposent leur vie pour la défense du pays, seront pesés avec tout l'intérêt qui s'y rattache.

Nous nous associons au vœu exprimé par V. M. que pendant la présente session une loi sur le duel et une autre loi sur les injures et les diffamations soient adoptées et préviennent le retour de ces excès déplorables dont nous avons eu tant d'exemples.

Le sénat voit avec orgueil marcher d'un pas assuré la continuation de nos travaux des chemins de fer, cette grande œuvre de notre nationalité, destinée à exercer une si heureuse influence sur nos relations avec les pays voisins. Letaux favorable auquel un emprunt a été contracté pour cet objet est une preuve du crédit que la loyauté du gouvernement de Votre Majesté a su créer.

Nous applaudissons aux résultats déjà obtenus pour l'amélioration des prisons; une des plus importantes à introduire encore sera l'établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants.

L'accord qui règne entre le gouvernement de V. M. et les autorités provinciales, assure à nos établissements de bienfaisance l'extension et le perfectionnement dont ils sont susceptibles.

Si la liberté de l'enseignement a multiplié les moyens d'instruction dans les localités riches du royaume, le même résultat n'est pas encore atteint dans les localités moins favorisées de la fortune; la loi sur l'enseignement primaire et moyen comblera cette lacune; cette loi et les changements qui doivent améliorer la législation sur l'enseignement supérieur compléteront notre système d'instruction publique.

L'agriculture est en général florissante; le sénat partage la sécurité du gouvernement de V. M. relativement aux craintes qu'ont pu concevoir les consommateurs par rapport à la cherté des blés.

Les soins dirigés vers l'amélioration de cette branche de notre richesse nationale, influenceront sur la prospérité de notre commerce et de notre industrie qui y sont si étroitement liés.

Les arts continuent de fleurir à l'ombre de nos institutions; l'impulsion donnée par V. M. est pour eux un puissant encouragement.

V. M. peut compter sur le concours du sénat pour toutes les améliorations que le pays attend encore de la législation. Il se fera toujours un devoir de répondre à sa vive sollicitude pour le bien-être moral et politique du pays.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 15 novembre. — La chambre s'est réunie à trois heures.

M. le ministre des finances a présenté les budgets généraux des recettes et des dépenses. L'impression en a été ordonnée et ils ont été renvoyés à l'examen des sections. (Nous donnerons demain cette partie de la séance.)

La chambre a procédé ensuite à la nomination de la commission des naturalisations. Elle se compose de MM. Fallon, Dubus aîné, Desmanet de Biesme, Lejeune, Desmet, Milcamp et Mast de Vries.

La pauvre enfant n'en entendit pas davantage. Elle s'enfuit pour ne plus revenir que trois ans après cette bourrade de l'inspecteur, jouer dans ces tragédies qu'elle se plaisait tant à voir, et amener la foule dans cette salle où on ne l'avait pas jugée digne de s'asseoir.

Le Parisier Zeitung publie la traduction d'une pièce de vers allemands échappés, dit-on, à une jeune muse que le sort a placée sur les premiers degrés du trône de France. Les grâces de l'original ont sans doute considérablement perdu dans la traduction; c'est au moins ce que prétendent ceux qui possèdent la langue allemande. Voici les vers en français :

Te souvient-il que sur la mer limpide  
Où se peignaient les derniers feux du soir,  
D'un rail d'argent notre barque rapide  
Des flots pourprés sillonnait le miroir,  
Se vit par l'astre aux doux rayons surprise?  
Du bois tranquille où murmurait la brise,  
A l'horizon, s'élançant vers le ciel  
Les sveltes tours de la gothique Eglise,  
Et du hibou le monotone appel  
Sortait plaintif du milieu des décors  
Que les brouillards des âges ont noircis,  
Troublait parfois le silence des ombres:  
Ten souvient-il? Et sur les ruines sombres  
Où les brouillards des âges sont écrits  
Triste et pensif, de la Mélancolie,  
A pas traînants, vient s'asseoir le Génie  
Dont un écho redit les longs soupirs!  
— Ah! ne perdez jamais ces souvenirs!

La princesse H. de M.....



LIÈGE, LE 16 NOVEMBRE.

DISCOURS DU TRÔNE.

Le discours du Roi a été accueilli partout avec la satisfaction la plus vive. On ne s'attendait pas, il faut l'avouer, à une déclaration aussi franche et aussi énergique que celle dont nos différends, avec la Hollande, ont été l'objet. Quoique l'on fut assez généralement persuadé que le gouvernement, dans les négociations nouvelles, remplît ses devoirs et défendit convenablement nos droits et nos intérêts, on n'osait pas se flatter encore de le voir persévérer dans cette noble voie jusqu'à la fin. Mais aujourd'hui tous les doutes ont disparu.

Le Roi vient de déclarer solennellement, en face de la nation, et aux applaudissements enthousiastes de la tribune, de la presse et du peuple, que nos droits et nos intérêts, qui déjà ont été traités avec le soin qu'exige leur importance, seront défendus avec persévérance et courage. C'est bien ! La nation remercie le Roi. Il a compris ses vœux, il a dignement exprimé sa volonté. Il n'y a, dans les paroles du Prince, ni jactance, ni menace. Elles respirent une fermeté calme, semblable à celle qu'offre l'attitude du peuple. Elles annoncent une résolution prise avec la conscience de ce que l'on veut, et avec le dessein bien médité de repousser des conditions iniques. Jamais peut-être, depuis la révolution de juillet et de septembre, la Royauté constitutionnelle ne s'est mieux identifiée avec la situation du peuple, et n'a posé un acte qui lui vaille avec plus de justice le titre de représentant de ces grands mouvements de la société moderne. Nous en félicitons le gouvernement Belge.

Il fallait une protestation semblable après l'adresse des états-généraux. Il y allait de l'honneur du pays de montrer que son chef est prêt à accepter le défi qu'on lui a lancé, et qu'il ne recule pas devant les menaces de la Hollande. Il le fallait pour contrebalancer l'effet qu'a produit à l'étranger la déclaration des états-généraux, et raffermir la confiance des peuples libres qui nous environnent, dans nos efforts pour défendre et conserver nos institutions, notre indépendance, notre nationalité, trésors que nous avons acquis au prix de tant de sacrifices et de tant de sang versé. Il le fallait pour convaincre les plus incrédules que les questions qui s'agitent en ce moment, devant la conférence de Londres, ont, pour nous, une portée immense, et, que de leur solution, dépend, en grande partie, le salut du pays. Il le fallait pour qu'au besoin le peuple pût trouver dans le roi, et le roi dans le peuple, un appui mutuel qui double l'influence de l'un et les forces de l'autre.

Déjà la nation, par l'organe de ses mandataires généraux, provinciaux et communaux, avait fait connaître au roi ses desirs et ses vœux. Des adresses nombreuses ont porté au pied du trône l'expression respectueuse des sentiments dont tous les Belges sont animés. Les ministres eux-mêmes s'y étaient associés par le vote de l'adresse. Le roi de son côté avait promis de faire défendre, auprès de la conférence, nos droits et nos intérêts, avec le zèle le plus vif. Il n'a pas manqué à sa parole. Mais il paraît que les résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent n'ont pas entièrement répondu à son attente. Il a donc compris le besoin d'insister avec plus de ténacité que jamais sur le redressement des griefs dont la Belgique se plaint. Il a compris la nécessité de rester ferme, de ne point fléchir, et il a répondu aux démonstrations du peuple, par une démonstration semblable, qui acquiert d'autant plus de force qu'on se plaît à rendre généralement hommage à la sagesse et à la prudence éclairée du roi.

Sa parole aura donc aussi du retentissement, et peut-être quand on aura lu, en Hollande, le discours qu'il vient de prononcer, renoncera-t-on à ces projets belliqueux, mis en avant par quelques esprits exaltés, qui croient encore à la possibilité d'un succès pareil à celui qui a couronné l'invasion de 1851. On y sentira peut-être que la voie des négociations est préférable à celle de la guerre, et que ce n'est qu'au prix de quelques concessions qu'on parviendra définitivement à s'entendre et à conclure une paix si longtemps et si vivement désirée.

L'Angleterre et la France comprendront, à leur tour, qu'un roi aussi prudent que Léopold, en donnant du haut du trône le signal de la résistance à des prétentions injustes, doit être bien décidé à maintenir nos droits, et qu'il n'y a ni paix ni trêve à espérer, tant qu'une transaction équitable ne viendra pas modifier, en notre faveur, les stipulations si onéreuses d'un traité imposé par la force.

La tâche de nos représentants est devenue maintenant très-facile. Ils peuvent compter sur le concours du gouvernement. La nouvelle protestation que celui-ci vient de provoquer, donnera, à leur vœux déjà précédemment émis, une sanction nouvelle, et cimentera définitivement l'accord du pouvoir de la nation. Si le roi de Hollande se montre, aux yeux des puissances, environné de toute la force qui réside dans les états-généraux du pays, le roi Léopold, pourra à son tour faire valoir auprès d'elles l'énergique appui que lui prêteront, de leur côté, les représentants du peuple belge. La partie est donc égale : sauf cependant deux circonstances importantes qu'il ne faut point perdre de vue : c'est que nous sommes numériquement plus forts que la Hollande, et que le peuple belge, loin d'être fatigué du *status quo*, peut attendre patiemment, et sans avoir une banqueroute à redouter, la fin des complications actuelles.

Le roi aurait pu s'abstenir de procéder, en personne, à l'ouverture des chambres : il aurait pu également, en venant solennellement les installer, s'abstenir de faire la déclaration qui est consignée dans son discours. Il aurait pu se borner à dire : que nos droits et nos intérêts sont toujours défendus avec persévérance ; mais il a voulu rassurer la nation inquiète sur la marche éventuelle de sa politique : il a voulu prouver que la confiance qu'elle a mise en lui ne sera trompée sous aucun rapport, et que, Belge par adoption, il l'est et sera toujours par sa politique. Nous le remercions encore une fois, au nom de tous ceux qui aiment leur pays, qui sont jaloux de son honneur et de sa dignité, et nous nous associons à eux pour faire entendre le cri déjà mille fois répété de : Vive le Roi !

On nous communique la note suivante :  
Les élections pour le remplacement de trois membres de-

missionnaires du conseil communal auront lieu lundi prochain, 19 de ce mois, à dix heures du matin.

Suivant le tirage au sort auquel il a été procédé le 26 octobre dernier en conformité de l'art. 54 de la loi du 30 mars 1856, l'un de ces conseillers qui sera appelé à remplacer M. Jamme fait partie de la 1<sup>re</sup> série dont les membres cesseront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1840 ; les deux autres, faisant partie de la 2<sup>e</sup> série, leurs fonctions ne devront expirer que le premier janvier 1845.

La position différente de ces trois conseillers nécessitera donc deux opérations distinctes, l'une pour le remplacement de M. Jamme, qui devait sortir en 1840, et l'autre pour le remplacement de MM. Closset et Lefebvre que le sort a désignés comme ne devant sortir qu'en 1845.

Par arrêté royal du 15 novembre, le sieur d'Otreppe (M.-J.-A.), ancien conseiller et conseiller honoraire à la cour d'appel de Liège, est nommé conseiller honoraire des mines.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

LE DANGER DES CANGANS.

Duperré, sa femme, sa sœur et sa belle-sœur sont prévenues de voies de faits envers une femme qui se cache au fond de l'auditoire, peu rassurée qu'elle est de se voir si près de ses ennemis, quoique sous la protection de la justice.

M. le président. — Plaignante, approchez-vous.

Duperré. — Allons donc, vieille tortue, vous n'étiez pas si honteuse le soir que vous m'avez agonisé moi et ma famille.

La plaignante. — Au secours ! au secours ! voilà mon assassin ! je vous en supplie, messieurs les gendarmes, d'avoir l'œil dessus ; il est capable de me dévorer aux yeux de la justice et des hommes.

Duperré. — Pauvre agneau, vrai ? gendarmes, prenez donc garde qu'on la dévore ; c'est si tendre ; ça fond dans la bouche.

La plaignante. — Méfiez-vous, méfiez-vous, gendarmes, il me rume un mauvais trait.

M. le président. — Approchez-vous sans crainte, et dites-nous ce dont vous avez à vous plaindre.

La plaignante. — D'abord de ma tête, que j'y ai toujours le feu depuis que les huit mains des Duperré me l'ont mise en capilotade ; ensuite, de ma jambe de droite, qui est toujours en retard ; de l'autre, des coups de pied que la sœur Duperré s'est amusée à me donner.

La sœur. — De quoi, de quoi, répétez un peu pour voir. La plaignante, portant les deux mains à son front. — Aie, aie la tête, elle me fend ; ils me la feront perdre, les malheureux, avec les peurs qu'ils m'occasionnent.

La femme Duperré, bas à son mari. — Dis donc, Perré, est-ce qu'elle t'embête pas avec ses manières ? fais-là donc fouiner.

Duperré. — Pas core, t'a l'heure.

M. le président. — Où avez-vous été frappée par les prévenus ? La plaignante. — Dans une jolie petite salle d'un joli marchand de vin, où ce que j'aurais jamais douté qu'on pouvait être assassiné.

Duperré. — Oui, jolie, la petite salle est propre, surtout la nappe de madame, qui ressemblait à un habit d'arlequin.

M. le président. — Duperré, avez-vous frappé la plaignante ?

Duperré. — C'est-à-dire que nous avons eu des raisons, madame s'étant permis de dire que ma sœur tenait boutique sous le réverbère.

La sœur. — Et moi, quand j'ai voulu y parler, elle m'a apostrophée de me dire : « Va donc trouver ton frère, qu'a fait une heure de soleil. »

M. le président. — Que veut dire tout cela ?

Duperré. — Ça veut dire que ma sœur serait une de la police, et moi que j'aurais fait une petite faction au poteau, là derrière, vous savez. Je pense que la chose h'est pas trop flatteuse pour la famille, n'étant pas vraie.

M. le président. — Avez-vous tenu ces propos ?

La plaignante. — J'ai pu parler de la pluie et du beau temps, mais pour le réverbère et le soleil qu'on me reproche, incapable, ne connaissant pas suffisamment les particuliers.

M. le président. — Allez-vous asseoir.

Mais, monsieur, j'peux pas.

M. le président. — Pourquoi ?

La plaignante. — A cause de la jambe de droite qu'elle ne peut plus plier le joint.

Duperré. — Comme ça, faut se figurer que vous vous êtes pas assise depuis cinq semaines que vous êtes censée blessée à mort.

La plaignante. — Bien sûr, puisque je peux rester que couchée.

Duperré. — Pauvre petite mère, ça m'a fait de la peine ; si vous m'aviez dit ça, j'vous aurais amenée dans votre lit à roulettes. En avez-vous un lit à roulettes ?

La plaignante. — Aie, ma tête, ma tête !

M. le président. — Retirez-vous, on va entendre les témoins.

Le marchand de vin. — Y avait trois sociétés dans ma salle, une à douze, une à quinze et une à seize, ils ont eu des raisons, donc qu'il m'ont cassé un verre ; mais en étant payé j'reclame rien.

M. le président. — Il ne s'agit pas de ce que vous pourriez avoir à réclamer, mais ce qui s'est passé chez vous entre les prévenus et la plaignante.

Le marchand de vin. — En effet, j'ai bien entendu une femme qui se plaignait, mais dire qu'est-ce qu'avait tort, qu'est-ce qu'avait raison, j'pourrais pas, ayant beaucoup de monde à ma boutique.

M. le président. — Ainsi on se tuerait dans votre salle, que vous ne bougeriez pas du comptoir ?

Le marchand de vin. — Faites excuse, si y arrivait un malheur, j'irais chercher la garde ou le commissaire de police au plus proche ; c'est comme ça que je tiens ma maison, toujours honnête et tranquille.

M. le président. — Je vous en fais mon compliment ;

retirez-vous, monsieur, et sachez qu'avant la justice des tribunaux, il y a une justice du cœur qui doit obliger un maître de maison à ne laisser frapper personne chez lui.

Le marchand de vin, qui n'a pas compris, se retire, et le tribunal condamne Duperré et sa sœur chacun à 16 fr. d'amende, sa femme et sa belle sœur sont acquittés. (Droit.)

VILLE DE LIÈGE.

ENTREPRISE DU POIDS PUBLICS, ETC. — VENTE DE CASQUES EN CUIVRE.

Le collège des Bourgmestre et échevins, informe le public qu'il procédera lundi prochain, 21 du courant, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville :

1<sup>o</sup> A l'adjudication aux enchères de l'entreprise de la perception du droit de pesage, mesurage et jaugeage publics pour le terme de trois ans ;

Et 2<sup>o</sup> A l'exposition en vente de trente six CASQUES EN CUIVRE, unis hors de service.

Les amateurs peuvent venir prendre connaissance au secrétariat du cahier des charges de la dite entreprise, et examiner les Casques susdits au bureau central de police.

Pour concourir à l'adjudication, on devra avoir remis préalablement une soumission cachetée indiquant une offre de prix.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1858.  
Le président, J. J. Tilman.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 15 NOVEMBRE.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.  
Décès 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, savoir :  
Hubert Et. Mathot, portefaix, âgé de 80 ans, rue Florimont, époux d'Anne Joseph Carpiaux. — Jacques Joseph Laumont, manoeuvre, âgé de 55 ans, rue Thier des Tisserands, époux de Marie Catherine Namal. — Pierre Joseph Chaclier, menuisier, âgé de 58 ans, rue Volière, célibataire. — Jn. Franç. Ferd. Remy, employé, âgé de 19 ans, rue faubourg St-Léonard.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 18 novembre 1858, abonnement courant, CASIMIR ou le COMMIS VOYAGEUR, vaudeville.  
ROBIN DES BOIS, opéra en trois actes.  
LE MARI DE LA DAME DE CHŒURS, vaudeville.

THEATRE DU GYMNASE.

Lundi 19 novembre, PROSPER ET VINCENT ; — THÉOPHILE ; — M et Mme. GABOELIARD, vaudevilles.

ANNONCES.

on demande à louer

Un GRAND LOCAL, comme salle, magasin, ou deux pièces faciles à réduire en une.  
S'adresser rue Mont St-Martin, n. 11. 1578.

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personnes sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie.

Bateaux à vapeur DE LA MEUSE

Le bateau à vapeur LA VILLE DE LIÈGE partira, comme d'habitude, à 7 heures précises du matin entre les deux Ponts.  
On s'embarquera au port de Cheravoye.

DÉPARTS DE LIÈGE, MOIS DE NOVEMBRE.

Dimanche	18	Lundi	26
Mardi	20	Mercredi	28
Jeudi	22	Vendredi	30
Samedi	24		

ADJUDICATION

D'UNE

GRANDE MAISON,

DIVISÉE EN DEUX HABITATIONS.

LE 17 NOVEMBRE, à 11 heures,

M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, procédera en son étude, place St.-Pierre, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

GRANDE MAISON

divisées en deux parties, dont l'une a son entrée par la rue Agimont, n<sup>o</sup> 7, et se compose de 2 corps de bâtiment, cour, et jardin, ayant ensemble, au rez-de-chaussée, 5 salons, 2 cuisines, relayerie, pompe, citerne et 5 caves, aux étages 8 chambres et 2 greniers.

La seconde a son entrée par la rue Fond de l'Empereur, n<sup>o</sup> 6 ; elle est composée de 2 corps de bâtiment, cour, un petit jardin, 2 pièces et cuisine au rez-de-chaussée, pompe et 2 caves, avec 6 chambres et grenier aux étages.

Toutes les pièces du rez-de-chaussée de ces deux habitations et plusieurs chambres, ont des cheminées et appuis de croisées en marbre.

Elles seront vendues ensemble ou séparément au gré des amateurs.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, pour connaître les titres et conditions. 1588



VENTE DE MAISONS, POUR CAUSE D'INDIVISION.

LUNDI, 17 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire SERVAIS, devant M. le juge de paix CHOKIER, en son bureau, à Liège, rue d'Amay, n° 655,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE DES MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

1° Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, à trois étages, entièrement reconstruite à neuf, située à Liège, rue Ste.-Ursule, portant l'enseigne de la Clef-d'Or, cotée 885 et 886, ayant trois portes d'entrée, cour, magasin, caves et souterrains fort spacieux; atelier et four, servant à la fabrication de pains d'épices; trois pompes, etc.

Cette propriété joint, d'un côté, à M. Lenoir; de l'autre à M. Prost.

2° Une IDEM, propre au commerce de détail, située vis-à-vis de la caserne des Écoliers; portant le n° 99; joignant, d'un côté, à M. Baleine; de l'autre, à M. Leclerc.

3° Une IDEM, n° 1176, rue Grande-Bèche, à Liège, tenant, d'un côté, au sieur Georges Thuriart, et de l'autre, à Mmc. Sauvage.

Les adjudicataires entreront immédiatement en possession et jouissance des objets vendus.

Pour renseignements plus amples, s'adresser à M. le juge de paix et au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 1611

A VENDRE

La main à la main, LE DOMAINE DE SAMART,

PRÈS DE PHILIPPEVILLE.

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTARES DE TERRES, PRÉS ET BOIS.

Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Roeroy. Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

S'adresser pour traiter à M<sup>r</sup> DIDOT, notaire à Bouvignes, près de Dinant et à M. l'avocat BOSQUET, boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Et pour voir les lieux au garde MENNE à Sautour. 1553

VENTE DEFINITIVE

ET SANS REMISE

D'UNE FERME

SITUÉE A HODCHAMPS.

JEUDI 22 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> HEUSE, notaire à Louveigné,

IL SERA PROCÉDÉ

En vertu d'autorisation légale, A LA VENTE PUBLIQUE,

Sans réserve de surenchère,

D'UNE BONNE FERME

située à Hodchamps, commune de Louveigné, contenant 40 hectares de jardin, vergers, prés, terres, etc.; sur la mise à prix de 35 mille francs. Cette ferme comprend beaucoup de terrains propres à la plantation de bois blancs, etc.; la nouvelle route d'Aywaille à Louveigné passera à côté et en augmentera la valeur.

Les conditions de cette vente sont à voir chez ledit notaire et en l'étude de M<sup>r</sup> DETROOZ, notaire à Verviers. 1572

Première vente.

Tirage irrévocable

3 janvier prochain.

PALAIS KAROLY.

Pour 20 francs 1 action. » 120 » 7 » dont 1 bleue.

valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les renises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement sans affranchir pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE s/R, le 6 novembre 1858.

Prisons de Liège.

ADJUDICATION DES FOURNITURES.

Le Mardi vingt Novembre 1858, à dix heures du matin, devant la commission administrative des prisons de Liège, siégeant à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, IL SERA PROCÉDÉ

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

des FOURNITURES nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNÉE 1859.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'Hôtel du Gouvernement le jour de l'adjudication à 9 heures du matin au plus tard; après elles ne seront plus reçues.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel du Gouvernement 3e. et 4e. divisions, et chez le concierge de la prison du palais.

Fait en séance de la commission administrative des prisons de Liège, le 6 novembre 1858.

Le vice-président, DEWANDRE. Le secrétaire, E.-V. GODET.

PROVINCE DE LIÈGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

Avis. — Lundi 5 décembre 1858, à neuf heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et des commissions administratives, et sous l'approbation de l'autorité supérieure, à la réadjudication de la perception de la taxe des barrières établies sur les routes ci-après, savoir :

Route de première classe, n° 4, de Bruxelles vers Malmedy et Aix-la-Chapelle.

N° 18, à Ans.

N° 23, à Month.

N° 27, à Francorchamps.

N° 28, à l'Eau-Rouge.

Route de 2<sup>e</sup> classe, n° 23, de Liège à Namur.

N° 4, à La Maillieue.

N° 8, à Givres.

Route de 2<sup>e</sup> classe, n° 14, de Liège à Dinant.

N° 1, à Seraing.

N° 2, à Ivoz.

N° 3, à La Neuville.

N° 4, au Frayneux.

N° 6, à Limet.

N° 7, à Pailhe.

Route de 2<sup>e</sup> classe, n° 15, de Liège vers Aix-la-Chapelle.

N° 2, à Beyne-Hesav.

N° 3, au Fond-de-Gottes.

N° 7, à Henri-Chapelle.

Route de Battice à Theux.

N° 2, à Dison.

Route de Frayneux à Terwagne.

N° 1, à Tintot.

N° 2, à Terwagne.

N° 3, à Bois.

Route de Huy vers Tirlemont.

N° 1, à Statte.

N° 2, à Vinalmont.

N° 6, à Villers-le-Peuplier.

Routes provinciales de Liège à Bierset.

N° 1, en Glain.

N° 2, à Montegnée.

N° 3, à Bierset.

ROUTES CONCÉDÉES. — Route de la Vesdre.

N° 1, à Grievgnée.

N° 2, à La Broucke.

N° 3, à Fraipont.

N° 4, à Goffontaine.

N° 5, à Pépinster.

N° 6, à Jusleville.

N° 7, à Enival.

N° 9, à Dolhain.

Route de Battice à Maestricht.

N° 1, à Battice.

Route de Hodimont vers Enival.

N° 1, sur le pont de Hodimont.

Les baux commenceront à courir au 1<sup>er</sup> janvier 1859, et finiront au 31 décembre 1860.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de MM. les commissaires d'arrondissement, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et chez les secrétaires des commissions administratives. Liège, le 10 novembre 1858. Le gouverneur, Baron VANDENSTEEN.

MENTION HONORABLE, MÉDAILLE D'HONNEUR, VESIGATOIRES-GAUTERES. TAFFETAS DE LEPERDRIEL.

Pharmacien breveté, faubourg Montmartre, n° 78, à Paris; l'un pour entretenir les VESIGATOIRES d'une manière parfaite, l'autre pour panser les GAUTERES sans démanchement, 2 fr. le rouleau, 1 fr. le 1/2. (jamais en boîte), serres-bras perfectionnés, compresses à 1 centime, préférables au linge, etc. Ces produits signés Leperdriël, sont adoptés par les médecins de Paris. Dépôts chez MM. Decamps à Liège, Bossut à Tournay, Van Hisberghé place de la Monnaie, à Bruxelles, Van Campen à Anvers, Evars à Dinant, Van Miert à Mons, Jourdain à Namur, Lechevallier à Philippeville, Buzon à Nismes, Fagot et Collet à Couvin.

BOURSES.

PARIS, LE 14 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Paris, listing various securities like 'Trois p. c.', 'Quatre p. c.', 'Cinq p. c.', etc., with their respective values.

LONDRES, LE 13 NOVEMBRE.

Table of stock prices in London, listing '5% consolidés', 'BELGE 1852', 'HOLL. Dette active', etc.

AMSTERDAM, LE 14 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Amsterdam, listing 'HOLL. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Différée', etc.

ANVERS, LE 13 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Antwerp, listing 'ANVERS. Det. act.', 'Det. diff.', 'Empr. de 48 mill.', etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like 'Amsterd. C. jours', 'Rotterdam C. jours', 'Paris C. jours', etc.

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours des obligations ardoines est resté sans variation à 16 3/8 pendant toute la durée de la bourse. Pas de variation sur leurs cours à celle de Paris d'hier. Il y a eu quelques transactions assez importantes en actions de la Banque Commerciale qui ont été recherchées de 119 à 119 1/4, celles de la Banque de l'Industrie 97 1/2 A. sans affaires, ouvert à 94 1/2 le cours de celle de la Société de Commerce reste 94 1/4 A.

BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Brussels, listing 'Dette active 2 1/2', 'Emp. Rothschild', 'Fin courant', etc.

VIENNE, LE 7 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/8 — Actions de la Banque, 1480.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 NOVEMBRE.

Le br. nor. Vigilancia, v. de Gothenbourg, ch. de bois. Le brick meckl. Providentia, v. de Riga, ch. de bois. Sa galasse meckl. Frau Carolina, v. de Riga, ch. de bois. Le koff hanov. 8 Gebroeders, v. de Riga, ch. de gr. de lin. La gal. dan. Anna Maria, v. d'Hamboorg, ch. de colza. La gal. dan. Soelbomsten, v. de Nyborg, ch. de colza. Le koff old. Flora, v. de Grotensiel, ch. de gr. de colza.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 15 NOVEMBRE 1858.

Froment, l'hectolitre, fr. 25 07. Seigle, idem, 17 50.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 632, à Liège.